

## **CONTRAT DE LOCATIONS&PRESTATIONS FMPRESTATION**

### **1. ARTICLE 1:**

Le matériel désigné est remis en location pour la période précisée au verso.

### **2. ARTICLE 2:**

Le matériel est remis en état de marche sous la responsabilité exclusive de l'emprunteur qui s'engage à le rendre aux jours et aux heures convenues dans l'état où il lui a été confié.

### **3. ARTICLE 3:**

La caution prévue sera rendue après vérification du matériel, elle sera affectée en priorité aux frais de réparations éventuels.

### **4. ARTICLE 4:**

Par détérioration il faut entendre : Bris de matériels par suite de choc, d'erreur de manipulation, de vol, d'incendie, ou d'explosion. En résumé, tout préjudice subi du fait de non-retour du matériel dans l'état où il a été confié.

Le locataire pourra prendre toutes assurances auprès de l'organisme de son choix s'il le désire. Le matériel remis en location n'est pas assuré contre le vol et l'incendie, le locataire étant entièrement responsable de sa valeur totale en cas de problème.

### **5. ARTICLE 5:**

En cas de non-retour du matériel aux jours et aux heures convenus sans accord au préalable, le locataire s'engage à régler la journée de retard, celle-ci n'étant pas fractionnable, ainsi que les frais entraînés par une reprise du matériel par nos soins.

### **6. ARTICLE 6:**

En cas d'annulation par le client avant la date de location, l'acompte reste la propriété de FM PRESTATION.

### **7. ARTICLE 7:**

Le Contrat de location ne peut être validé sans un acompte de 50% à la commande.

Le solde est exigé au comptant à l'enlèvement du matériel.

### **8. ARTICLE 8 :**

Toute location de matériel de levage (ponts, poutres, moteurs, tours) doit faire l'objet d'une attention et d'une vigilance extrême pour son utilisation par le locataire. Tout conseil de sécurité est dispensé au départ de la location. Aucune indemnité ne peut être réclamée par le locataire au loueur en cas de problème.

Le matériel de levage loué par FM PRESTATION est aux nouvelles normes de sécurité et agréé.

### **9. ARTICLE 9 :**

Tous les projecteurs sont livrés avec des lampes en état de fonctionnement.

Toute lampe rendue hors service sera facturée à 50% du tarif en vigueur

### **10. ARTICLE 10 :**

1) FMPRESTATION ne peut être tenue responsable des éventuels retards de mise à

Disposition ou de livraison, dus à toute raison indépendante de sa volonté, notamment intempérie,

Modification de réglementation, retard dans les transports ou les retours des

Locations précédentes, force majeure, grève, ni de leurs conséquences directes ou

Indirectes à l'égard du locataire ou des tiers et n'est redevable d'aucune indemnité à ce

Titre. La "réservation" de matériel ne garantit pas au locataire la date de mise à disposition, donnée à titre indicatif et sous réserve de disponibilité du matériel.

2) Le matériel loué est remis au locataire conforme aux réglementations en vigueur,

Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec la notice technique si besoin, les consignes de sécurité et les accessoires nécessaires. Il appartient au locataire de choisir le matériel en fonction

de ses besoins qu'il a lui-même préalablement déterminés et de vérifier qu'il soit adéquat. FMPRESTATION n'a pas connaissance des projets du locataire ni l'obligation de vérifier le choix du locataire sur la faisabilité et la compatibilité du matériel à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

3) Le transport, chargement, déchargement et arrimage du matériel sont à la charge et

Sous la responsabilité du locataire, sauf en cas de livraison par FMPRESTATION. A la

Prise de possession du matériel, le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés. A défaut de réserve, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien.

### **11. ARTICLE 11 :**

1) Le locataire certifie être habilité à se servir du matériel qu'il s'engage à utiliser lui-même ou par l'intermédiaire de son personnel dûment qualifié, formé et habilité.

2) Il s'engage à installer et utiliser le matériel en "bon père de famille", conformément à sa destination et aux réglementations en vigueur, avec prudence et diligence, à respecter les consignes et notices d'utilisation et de sécurité, et à le maintenir constamment en bon état de marche

### **12. ARTICLE 12 :**

Le locataire est tenu de protéger le matériel contre toute dégradation et de le faire fonctionner conformément aux normes du fabricant. Tout frais de réparation consécutif à une dégradation ou défaut de fonctionnement ou de manipulation du matériel lui incombant reste à sa charge.

### **13. ARTICLE 13 :**

FMPRESTATION ne peut être tenu responsable à l'égard du locataire ou des tiers des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement du bien loué, qui ne serait pas dû à un vice existant au moment de la mise à disposition. La responsabilité de FMPRESTATION demeure en toutes hypothèses limitée au montant de la location du matériel en cause\* (\*Avoir sur une prochaine location). En cas de panne ou dysfonctionnement, le locataire doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel, aviser FMPRESTATION par téléphone.

### **14. ARTICLE 14:**

Le Contrat de Prestation ne peut être validé sans le paiement total de celui-ci.

**EN SIGNANT J'ACCEPTE TOUTES LES CONDITIONS GENERALES DE LOCATIONS OU DE PRESTATIONS.**

**LU ET Approuvé LE**

**FMPRESTATION**

**LE CLIENT**